

par  
**Marion  
PUISSANT**



**Vendredi 31 mai 2024**

**Centre Social François Marchetti  
Paese Novu  
BASTIA**



**Responsabilité juridique  
et  
secret médical et partagé**  
*des professionnels en  
structure médico-sociale*



**PRE-REQUIS :**

**Travaillant dans le  
médico-social**

**PUBLIC CONCERNÉ :**

Professionnels de la santé  
mentale : psychologues, médecins,  
psychothérapeutes, orthophonistes,  
psychomotriciens, infirmiers, sages-  
femmes, éducateurs de jeunes enfants,  
puéricultrices, etc.

**DURÉE :**

**7 heures  
1 Journée**

**TARIF :**

**210 €  
la session/personne**

**OBJECTIFS DE LA FORMATION**

- Connaître les régimes de responsabilités applicables en structures médico-sociales
- Comprendre l'importance de la réglementation afin de respecter l'intimité du résident

**MOYENS PEDAGOGIQUES**

- Apports théoriques et échanges avec les professionnels.
- Support power-point

**SUPPORT PEDAGOGIQUE**

- Remis en support papier ou électronique.

**SANCTION DE LA FORMATION**

Attestation de présence

**DELAI D'ACCES**

8 jours

**MOYENS D'EVALUATION**

Deux QCM seront présentés :

- L'un en début de formation,
- L'autre en fin de formation pour évaluer les connaissances acquises lors de la formation.

D'autre part, une fiche d'évaluation sera remise à chaque stagiaire à l'issue de ces deux journées.

**Vendredi 31 mai 2024**



**Centre Social François Marchetti  
Paese Novu  
BASTIA**

## **Formatrice : Marion PUISSANT**

Avocate en droit public, sanitaire, social et médico-social et des droits des personnes en situation de handicap.

## **PROGRAMME**

- Présentation des participants, des attentes, des objectifs et du déroulé de la formation
- Introduction (définitions : secret professionnel, secret partagé, secret médical, devoir de réserve, obligation de discrétion et confidentialité)
- Les fondements du secret :
  - Droit au secret, droit au respect de l'intimité, droit à la dignité, notion d'ordre public, etc.
  - Une prise de conscience par le professionnel tant sur le plan du respect de la personne que sur le plan de la responsabilité individuelle
- Domaine et étendu du secret :
  - Les dérogations au secret professionnel
  - Les obligations de signalement, droits de la défense etc.
  - Les infractions liées au silence : La mise en danger d'autrui, l'obligation d'informer les autorités, etc.
- Les conditions du secret partagé
  - Les conditions tenant à la personne à protéger
  - Les conditions tenant à la nature des informations partagées
  - Les conditions tenant à la finalité du partage
  - Les conditions tenant à la qualité des professionnels concernés par le partage
- La protection du secret
  - La violation du secret : entre indemnisation et sanction :
  - Le non-respect du secret : cas de responsabilités
  - La mise en jeu de la responsabilité (pénale, civile, disciplinaire)